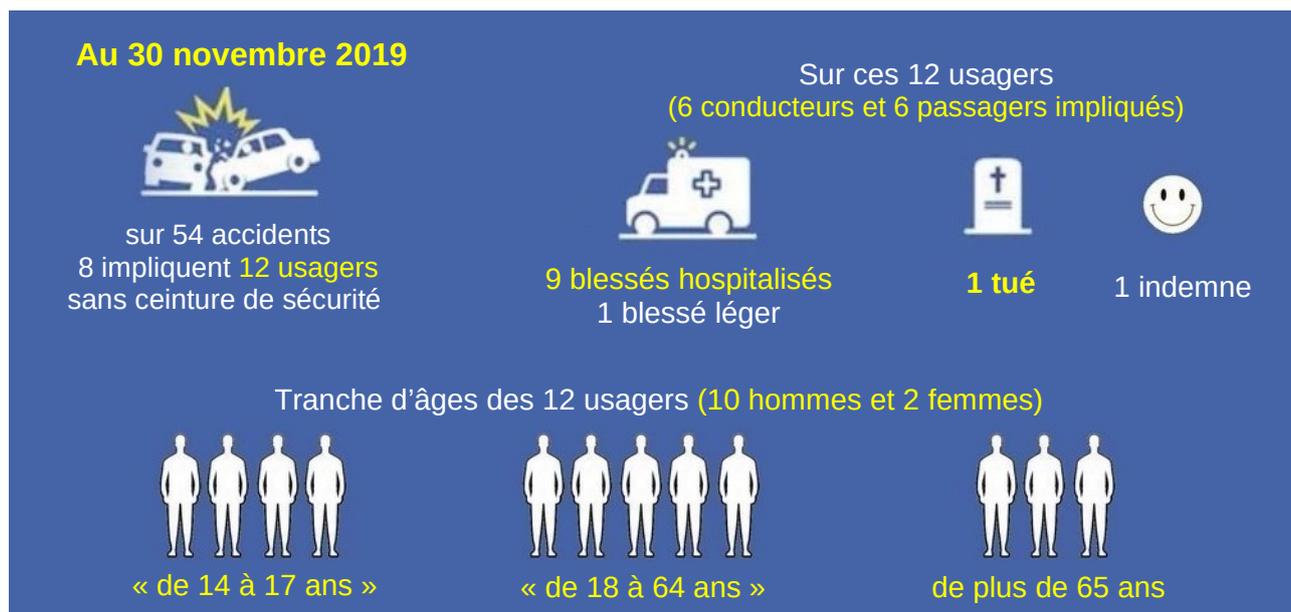


COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 13 décembre 2019

Accidents corporels de la circulation routière en Creuse impliquant des usagers sans le port de la ceinture de sécurité

Madame Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, rappelle que le port de la ceinture de sécurité est un acte indispensable et obligatoire qui permet de sauver des vies.



Le non-port de la ceinture de sécurité, par négligence ou inconscience, est un comportement aggravant en cas d'accidents. Ce constat concerne le conducteur et les passagers. Les jeunes enfants sont particulièrement exposés et vulnérables : un choc sans ceinture, dès 20 km/h, peut leur être fatal.

Le conducteur est pénalement responsable de ses passagers s'ils sont mineurs. Il doit donc s'assurer que les enfants ont correctement bouclé leur ceinture.



Attacher sa ceinture c'est s'attacher à la vie !

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Contact Presse : Maimouna DIALLO - Tél 05.55.51.58 95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse